

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 MARS 2026

N°2026-03-05

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

OBJET: Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-03-04 en date du 20 Mars 2026, fixant les indemnités de fonction des adjoints ;

VU l'arrêté du maire n°2026-03-11 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur LOMBRAIL Sébastien conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité ;

AR Prefecture

082-218201671-20260320-2026_03_05-DE
Reçu le 21/03/2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- à compter du 21 mars 2026, il est attribué à Monsieur LOMBRIL Sébastien, conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction.
- le montant de cette indemnité est fixé à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- cette indemnité sera versée mensuellement et suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 mars 2026.

Le Maire,
Bernard PAILLARÈS



Le secrétaire
SALAT Marie-Morgane

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/2026
et publication ou notification
du 21/03/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARÈS





COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

Tableau récapitulatif des Indemnités (annexé à la délibération du conseil municipal n°2026-03-05 du 20 mars 2026)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1987

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :
55.7% de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21.38% de l'indice brut 1 027 = 162.60 % de l'indice brut 1 027.

I - INDEMNITÉS ALLOUÉESAdjoints :

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut
1 ^{er} adjoint	15 %	616.58
2 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
3 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
4 ^{ème} adjoint	11 %	452.16
5 ^{ème} adjoint	11 %	452.16

Conseiller municipal

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut
Conseiller municipal	7 %	287.74

Enveloppe globale : 121.70 %.

A Saint-Nauphary, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Bernard PAILLARES.

